



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de modernisation d'une station d'épuration

**Maître d'ouvrage
Commune de Villers-Saint-Genest**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Villers-Saint-Genest en date du 23 septembre 2021 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Villers-Saint-Genest ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2022 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus relative au projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest ;

VU les pièces constatant que l'avis au public de l'ouverture des enquêtes a été affiché en mairie de Villers-St-Genest et publié dans les journaux Le Courrier Picard et Oise Hebdo des 2 et 16 février 2022 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, en mairie de Nogent-sur-Oise et ont été publiés sur le site internet de la Préfecture ;

VU les registres d'enquêtes déposés en mairie de Villers-Saint-Genest pendant 18 jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le courrier en date du 5 mai 2022 de Monsieur le Maire de Villers-Saint-Genest se prononçant pour la poursuite du projet ;

VU le plan ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Villers-Saint-Genest, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest.

Article 2 - Le maire de Villers-Saint-Genest procédera à l'affichage de cet arrêté, à l'emplacement prévu à cet effet en mairie, pendant un délai d'un mois. Une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet de la Préfecture www.oise.gouv.fr seront effectuées par la Préfecture de l'Oise.

Article 3 - Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Maire de Villers-Saint-Genest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais, le 19 MAI 2022

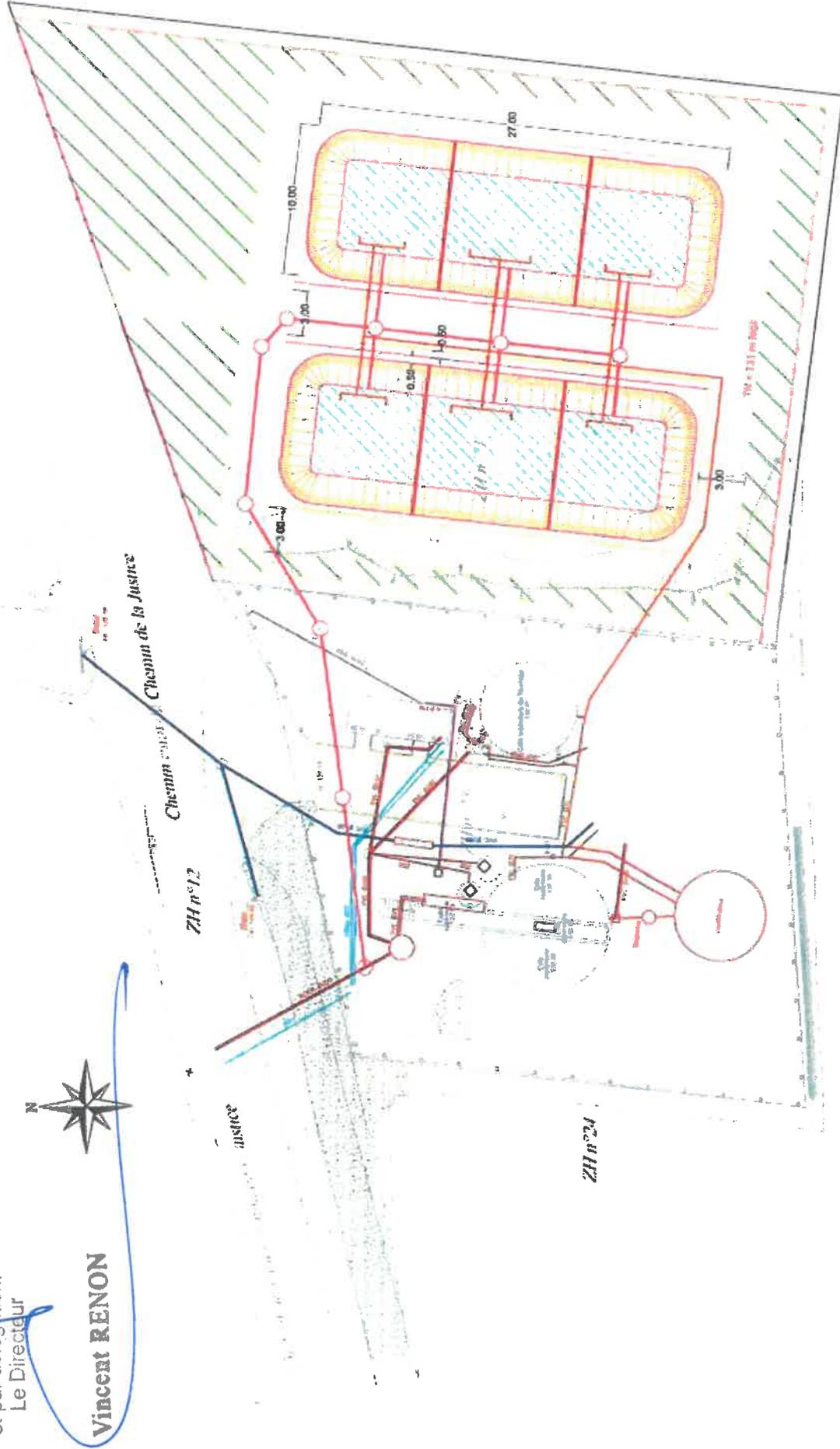
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour **19 MAI 2022**
Beauvais, le

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Directeur

Vincent RENON



NB: les réseaux existants sont donnés à titre indicatif

